



3

Protection de l'enfant

A DROIT DE L'ENFANT À ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE LA VIOLENCE

Introduction

Les enfants et les jeunes sont plus souvent victimes de violence, d'exploitation et de mauvais traitements que les adultes au Canada.¹⁰ L'incidence élevée de la violence à l'égard des enfants est devenue une préoccupation majeure qui concerne tous les aspects de leur vie, avec des répercussions sur leurs autres droits tels que le droit à la santé et à l'éducation. En vertu de la Convention, les gouvernements sont impérativement tenus de prendre des mesures actives pour protéger l'enfant contre toute forme de violence (article 19). Un large éventail d'initiatives menées par tous les paliers de gouvernement visent à lutter contre les diverses formes de violence; mais, dans un sondage de la CCDE en 2008 auprès des jeunes, les lacunes en matière de protection contre la violence et l'exploitation ont été citées comme un domaine où leurs droits n'étaient pas respectés, en particulier au sein de la communauté et à l'école.¹¹ Ce sondage, ainsi que d'autres études, indiquent que, selon les commentaires des enfants, les plus importantes sources de violence proviennent des interactions quotidiennes à la maison entre enfants, entre parents et enfants, ainsi qu'entre les enfants à l'école, les adultes n'intervenant que trop peu.¹²

En 2006, le Canada a adopté le rapport extrait d'une étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (publié ultérieurement sous le titre *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*), qui comprenait des recommandations formulées à tous les gouvernements pour qu'ils agissent en la matière. Le rapport se concentrait sur la violence envers les enfants au sein du foyer, à l'école, dans la communauté, dans les institutions et dans l'appareil judiciaire.¹³ Très peu a été fait au Canada pour mettre en œuvre ces recommandations.

Mesures législatives

Alors que des lois fédérales, provinciales et territoriales interdisent toute forme de violence, ces lois ne sont ni exhaustives, ni ne protègent complètement les enfants; de plus, leur application n'est pas uniforme et elles sont souvent inadéquates. Et trop peu est fait en matière de prévention de la violence. Pourtant la prévention reste le meilleur instrument de protection de l'enfant.

Le Canada a adopté plusieurs lois destinées à renforcer la criminalisation vis-à-vis l'exploitation sexuelle des enfants, en mettant l'accent sur l'exploitation au moyen d'Internet. Plus d'attention devra toutefois être portée au lien entre l'exploitation par ce média et les autres formes d'agressions sexuelles, avec une emphase sur les stratégies de prévention de toutes les formes de violence. Enfin, une éducation plus efficace sur l'utilisation légale et illégale des technologies numériques est nécessaire afin d'éviter, comme conséquences imprévues, qu'un plus grand nombre d'enfants se retrouvent relativement à la justice.¹⁴

Violence au foyer

Les taux de violence envers les enfants demeurent élevés, comme le démontre l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) ainsi que les sondages menés auprès des enfants et des jeunes. Cette situation exige une attention plus soutenue de tous les paliers de gouvernement. Les trois domaines d'action prépondérants sont les suivants :

- Des programmes de prévention efficaces et durables ayant une portée suffisante, dont des programmes de promotion des méthodes de discipline non physiques.
- Des lois claires qui interdisent toute forme de violence à l'égard des enfants.
- Une législation et des normes plus claires et cohérentes au sein des organismes de protection de la jeunesse au niveau provincial et territorial, qui donnent prééminence à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Violence à l'école

Dans les établissements scolaires, la violence entre élèves ou l'intimidation et les punitions physiques sont deux préoccupations majeures. Au Canada, les actes d'intimidation sous différentes formes ont suscité beaucoup d'attention. PREVNet, un réseau national d'experts, coordonne la recherche pour des approches efficaces en matière de prévention et d'interventions. Selon les résultats de la recherche, les stratégies les plus efficaces sont celles qui font participer les enfants, qui respectent leurs droits et qui s'assurent que les adultes jouent un rôle actif et cohérent. Ces stratégies mettent l'accent sur la prévention, la participation et les principes de discipline progressive. Les politiques provinciales et territoriales en matière de discipline sont inégales concernant les droits de l'enfant. Au sein de certaines juridictions, des bonnes pratiques fondées sur les données devraient être mises en œuvre dans tout le pays.

Des rapports récents ont mis en lumière diverses formes d'intimidation et de harcèlement que subissent certains jeunes en raison de leur orientation sexuelle.¹⁵ Dans certains établissements, par exemple, les programmes et les politiques scolaires ne permettent pas de discussions ouvertes sur des sujets tels que l'orientation sexuelle ou la formation de clubs tels que les alliances gais-hétéros qui favorisent un dialogue ouvert. Les actes de discrimination et de harcèlement en raison de l'orientation sexuelle existent aussi hors du contexte scolaire. Une attention accrue est donc requise pour s'assurer que les écoles et les espaces publics au sein de la collectivité sont des lieux sûrs et non discriminatoires envers les jeunes homosexuels.

Violence dans les sports

La violence dans les sports touche de nombreux enfants. Les organisations sportives ont commencé à prendre des mesures contre la violence physique en lançant des campagnes de sensibilisation et en instaurant des règlements et des pénalités plus sévères. Les bonnes pratiques en matière de prévention des mauvais traitements et de la violence dans certains sports doivent être élargies afin de s'assurer que tous les enfants sont protégés à tous les niveaux de participation à des sports. Un rôle de coordination plus actif de la part des gouvernements, en collaboration avec toutes les organisations sportives pour les jeunes, devrait déboucher sur des normes minimales visant à protéger les joueurs de toute forme de violence en contexte sportif, incluant la violence psychologique et émotionnelle.

Leadership à l'échelle nationale

Des liens existent entre les diverses expressions de violence contre les enfants. Une stratégie nationale globale viendrait soutenir les mesures concrètes et aiderait à coordonner l'application de la loi et les programmes préventifs. Elle faciliterait la cohérence, généraliserait les bonnes pratiques et optimiserait les efforts prometteurs réalisés dans différentes régions du pays. Elle enverrait le message clair que mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants est une priorité. Un leadership à l'échelle nationale aiderait à changer les perceptions erronées du public selon lesquelles certaines formes d'intimidation ou de violence dans les sports sont normales et acceptables et que les jeunes sont les principaux auteurs de violence, alors qu'ils en sont, le plus souvent, les victimes.

Il incombe en particulier au gouvernement fédéral de veiller à un traitement équitable des enfants de partout au pays concernant la protection contre la violence. Comme l'explique un rapport de synthèse détaillé de ce chapitre, les enfants des diverses régions du Canada bénéficient en la matière de différents niveaux de protection.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants comme élément d'une stratégie nationale pour l'application des droits de l'enfant. Le gouvernement fédéral devra jouer un rôle prépondérant afin de s'assurer que tous les enfants au Canada sont traités équitablement en ce qui concerne leur droit de vivre et de grandir à l'abri de la violence.

Adopter une législation fédérale qui interdit toute forme de violence à l'égard des enfants, incluant l'abrogation de l'article 43 du Code criminel. Modifier les lois provinciales et territoriales pour interdire le recours à la force à des fins de correction des enfants dans tous les contextes. Investir dans l'aide aux parents et autres autorités pour qu'ils recourent à des formes de discipline plus efficaces fondées sur les résultats de recherche en la matière.

Intervenants responsables et principaux acteurs

Le premier ministre
L'Agence de la santé publique du Canada,
en collaboration avec les associations
professionnelles, les organisations de
la société civile et tous les paliers de
gouvernement

Le ministère de la Justice
L'Agence de la santé publique du Canada
Les ministères provinciaux et territoriaux
responsables des enfants

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Examiner la Loi sur la sécurité dans les écoles et les stratégies en la matière, les programmes de lutte contre l'intimidation et les lois relatives à la protection de l'enfant dans chaque province et territoire afin de donner prééminence à l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris en tenant compte du point de vue des jeunes eux-mêmes.	Les ministères provinciaux et territoriaux responsables des enfants Le Conseil des ministres de l'Éducation Les ministères provinciaux et territoriaux de l'Éducation
Fournir une formation périodique au personnel enseignant, aux conseillères et conseillers scolaires et aux animatrices et animateurs auprès des jeunes sur la gestion des comportements concernant le respect des droits. Éduquer les enfants et les jeunes sur l'utilisation sécuritaire et légale des technologies numériques.	Le Conseil des ministres de l'Éducation
Réduire la violence à l'égard des enfants dans le domaine des sports par l'entremise d'une stratégie nationale, d'une éducation et de règlements fondés sur des données factuelles et par une application uniforme des protections juridiques. La stratégie devra s'appuyer sur les résultats de la recherche sur les incidences de la violence dans les sports concernant la survie de l'enfant, sa santé et son développement optimal.	Sport Canada Les ministères provinciaux et territoriaux responsables des loisirs et des sports et les administrations municipales

B DROIT DES ENFANTS D'ÊTRE AFFRANCHIS DE LA PAUVRETÉ

Introduction

Un enfant sur dix au Canada grandit sans avoir accès à des ressources adéquates assurant un développement sain.¹⁶ Bien que le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté soit un problème très préoccupant, l'ampleur de la pauvreté l'est tout autant. Une majorité de ménages à faible revenu avec enfants vivent bien au-dessous du seuil de pauvreté, quelle que soit la mesure appliquée pour établir ce seuil. Utiliser une évaluation multidimensionnelle de la pauvreté chez les enfants permet d'attirer l'attention sur d'importants facteurs autre que le revenu, tels que le manque de temps passé en compagnie des parents.¹⁷ La pauvreté pendant l'enfance peut entraîner des dommages à longue échéance, comme le montrent les résultats de recherche en santé, et notamment les rapports officiels du gouvernement cités dans le chapitre sur la santé.

Dans ce domaine, le Canada se situe bien en-deçà des autres pays industrialisés, en se classant 19e sur 26 selon la plus récente comparaison établie par l'Organisme de coopération et de développement économique (OCDE).¹⁸ Onze pays placés dans la même catégorie que le Canada affichent des taux de pauvreté inférieurs à 10 pour cent. Les pays et les provinces qui se sont fixé des objectifs et ont mis en œuvre des stratégies particulières pour les atteindre ont accompli des progrès en la matière. Le Canada, par comparaison, n'a pas beaucoup progressé depuis 1989, date à laquelle le parlement a adopté une résolution pour mettre fin à la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000.

Régime national de prestations pour enfants

En 2008, the Conseil national du bien-être social, un groupe consultatif du gouvernement fédéral, a analysé les résultats du Régime national de prestations pour enfants. Cette initiative représente une stratégie majeure du gouvernement pour réduire la pauvreté chez les enfants. D'après l'étude menée à l'échelle du pays sur des ménages à faible revenu, dans 7 cas sur 20, pour un enfant de famille monoparentale et deux enfants vivant avec ses deux parents la situation s'est dégradée par rapport à la période d'avant la mise en œuvre du Régime, il y a dix ans. Le conseil a conclu que « le Régime national de prestations pour enfants représentait un grand pas en arrière dans la lutte contre la pauvreté chez les enfants ».¹⁹

De plus, deux modifications apportées en 2006 et 2007 aux programmes de soutien du revenu sont au détriment des enfants des ménages à faible revenu. Dans le cadre de l'actuel programme de Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), certains enfants des familles pauvres reçoivent une aide moindre, après déductions fiscales, que celle que reçoivent les enfants de familles aisées. Avec l'actuel crédit d'impôt pour enfants, les enfants des familles les plus pauvres ne bénéficient d'aucun avantage, contrairement aux enfants des familles aisées qui reçoivent 300 \$. Ces politiques ont été introduites à une époque où 12,4 pour cent des enfants vivaient dans la pauvreté, tandis que les 10 pour cent des ménages avec enfants les plus riches bénéficiaient d'un niveau de ressources dix fois supérieur à celui des 10 pour cent les plus pauvres. De plus, le programme de prestations pour enfant était devenu si compliqué que de nombreuses familles ignoraient si elles étaient traitées équitablement. En 2010, une petite correction a été apportée pour fournir un traitement fiscal plus équitable aux mères monoparentales par rapport aux familles avec deux parents, mais rien n'a été fait pour s'attaquer aux inégalités les plus criantes entre enfants. La CCDE plaide pour un système équitable et compréhensible de soutien aux familles, qui assurerait à tous les enfants la possibilité d'un bon départ dans la vie, et pour une stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

Programmes d'application des pensions alimentaires

Statistique Canada a indiqué que dans 64 pour cent des cas, les versements en vertu des programmes provinciaux et territoriaux d'exécution des ordonnances de pensions alimentaires sont en souffrance.²⁰ Plus de 408 000 cas touchent des enfants ayant besoin de ces ressources pour combler leurs besoins immédiats et fondamentaux. Une plus grande attention portée à l'application de ces ordonnances aiderait les enfants durant cette phase de leur vie où ils en ont le plus besoin.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Fixer des objectifs annuels précis en vue de réduire la pauvreté des enfants jusqu'à atteindre un taux inférieur à 5 pour cent d'ici 2014, année du 25e Anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale coordonnée afin d'éliminer la pauvreté chez les enfants, dans le cadre d'une plus large stratégie de réduction de la pauvreté au pays. Une stratégie efficace comprendra un ensemble de mesures, basées sur une analyse	Ressources humaines et Développement des compétences Canada Parlement du Canada

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
multidimensionnelle des conditions nécessaires à un développement sain.	Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Veiller à une répartition équitable des avantages fiscaux et des transferts sociaux pour les enfants, incluant une obligation de rendre des comptes au public sur une base régulière. Faire exécuter le versement des pensions alimentaires pour les enfants.	

C DROIT DE L'ENFANT À NE PAS ÊTRE EXPLOITÉS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Introduction

L'âge minimum d'admission à l'emploi, le nombre d'heures de travail autorisées, la réglementation des conditions de travail et les recours des jeunes travailleurs pour protéger leurs droits varient grandement d'une province à l'autre.²¹ Un fait particulièrement préoccupant est la tendance à abaisser l'âge minimum d'admission à l'emploi. En Colombie-Britannique, par exemple, il est possible d'employer à temps partiel, sans permis, des enfants âgés de douze ans, dans un cadre peu réglementé. Les coûts de la déréglementation se sont traduits par une augmentation des accidents de travail chez les jeunes et par une préoccupation croissante à propos de l'incidence des longues heures de travail sur la réussite scolaire. Dans certaines juridictions, les jeunes en milieu de travail ne sont pas protégés par la législation du travail comme le sont les adultes. Les actes de violence et de mauvais traitements dont ils sont victimes y sont rarement signalés officiellement ni ne font l'objet d'une enquête.

Le Canada ne respecte pas les dispositions de l'article 32 de la Convention, qui demandent aux États de protéger les jeunes de moins de 18 ans de l'exploitation économique en fixant un âge minimum d'admission à l'emploi, en établissant des règlements appropriés concernant les heures et les conditions de travail, et en faisant appliquer ces mesures. Le Canada a ratifié la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, mais pas la Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, le nombre d'heures et les conditions de l'emploi ou du travail.

En 2003, le Comité des droits de l'enfant, un organe des Nations-Unies, a demandé au Canada de mener une recherche sur l'ampleur du travail des enfants au pays et de prendre des mesures efficaces pour empêcher l'exploitation. Bien que des discussions aient eu lieu à propos de la ratification de la Convention 138 de l'OIT, le gouvernement fédéral n'a pas joué un rôle de leadership dans l'évaluation de la situation des enfants travailleurs et la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans tout le Canada.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Assumer un leadership concernant le respect des dispositions de la Convention par des travaux de recherche et la publication d'informations auprès du public sur la situation des enfants qui travaillent dans l'ensemble du pays. Poursuivre la réflexion sur la ratification de la Convention 138 de l'OIT afin de contrer les tendances à abaisser les normes régissant le travail des enfants au Canada.	Ministre fédéral du Travail Ressources humaines et Développement des compétences Canada
Fixer uniformément à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi (en harmonie avec la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans), tout en autorisant un emploi « allégé » pour les enfants de 13 à 16 ans, assorti de mesures appropriées sur le nombre d'heures et les conditions de travail.	Ministre fédéral du Travail
Élaborer des lignes directrices nationales en matière de réglementation des heures et des conditions de travail pour les jeunes, afin de protéger leur santé, d'assurer leur sécurité et de favoriser leur formation scolaire. Surveiller la situation des enfants travailleurs au pays et produire des rapports annuels obligatoires informant le public sur la protection des droits de l'enfant.	Ministre fédéral du Travail Statistique Canada Industrie Canada
Utiliser les conventions collectives fédérales-provinciales pour appuyer la formation des employeurs et des jeunes sur la sécurité en milieu de travail et les droits des jeunes travailleurs, comprenant l'application des règlements sur la sécurité, le respect des droits et l'accès à des mécanismes appropriés permettant aux jeunes de rapporter les cas de violence, de mauvais traitements et d'exploitation sur le lieu du travail et de régler les plaintes inhérentes.	Ministre fédéral du Travail Ministères provinciaux et territoriaux du Travail Ressources humaines et Développement des compétences Canada

« Selon les jeunes, « les enfants ont tendance à être moins payés que les adultes pour le même travail », « les filles sont moins payées que les garçons », « c'est plus difficile pour les enfants de trouver du travail. Les seules possibilités, c'est de travailler dans un hypermarché, dans un restaurant comme serveur ou serveuse où on gagne moins que le salaire minimum à cause des pourboires, ou dans des camps de vacances : je connais quelqu'un qui a gagné 160 dollars pendant tout l'été comme moniteur dans un camp. » Les jeunes manifestent aussi leur inquiétude à l'égard des disparités en matière de salaire et de conditions de travail entre les provinces et les territoires, et recommandent « des réglementations plus strictes en matière de salaire. Il devrait y avoir un salaire minimum impératif quel que soit le type de travail et pas de discrimination fondée sur l'âge. »

CCDE Consultation des jeunes, 2 octobre 2011

D DROIT DE L'ENFANT À ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

Introduction

Il s'agit là du premier examen de la mise en œuvre, par le Canada, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'attention portera essentiellement sur les systèmes mis en place pour la réalisation en ce domaine, tel qu'une réforme juridique et des stratégies à l'échelle nationale en vue d'atteindre les résultats escomptés du Protocole facultatif. Le tableau ci-dessous résume les points principaux de réflexion, qui s'appuient sur un projet de recherche exhaustif mené en 2009-2010.²²

Les jeunes se disent inquiets du « manque de sensibilisation à l'égard du viol et de l'exploitation sexuelle » ou « des répercussions de la pornographie infantile et des "sextos". Il n'y a pas assez de cliniques de santé mentale et physique et de professionnels qualifiés dans les petites villes. »
Les jeunes veulent une « aide abordable en cas d'agression sexuelle... [et] des programmes de réadaptation pour les jeunes qui ont des problèmes de consommation de drogue ». Ils réclament « des sanctions plus sévères à l'égard des délinquants sexuels »

CCDE Consultation des jeunes, 24 septembre 2011

Articles 1 à 3 et 8 : Protection juridique et mise à exécution

Le Canada s'est doté de lois précises visant à interdire les activités mentionnées dans les articles 1 à 3 du Protocole, lois applicables tant au niveau du gouvernement fédéral que des provinces. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour élargir ces lois afin d'y inclure l'exploitation au moyen d'Internet, de faire passer à 16 ans l'âge requis pour une activité sexuelle consensuelle, d'exiger des fournisseurs de services Internet qu'ils coopèrent à l'application des lois en cas de violence envers les enfants, et d'accroître les peines prévues pour la pornographie juvénile et la traite d'enfants.

Une attention soutenue devra être portée à l'application de ces lois. Comme énoncé dans le rapport gouvernemental, le nombre de poursuites reste faible comparativement au nombre estimé de violations de ces lois et des plaintes soumise. De plus, on estime que 50 pour cent seulement des poursuites mènent à faire condamner un petit nombre de personnes. Un élément essentiel d'une application efficace des lois est le soutien aux enfants victimes qui servent de témoins pour la poursuite au criminel. Par exemple, à Edmonton, de bonnes pratiques dans un programme ont permis de faire passer les taux de condamnation de 25 pour cent à 75 pour cent.

Un autre aspect de la réforme juridique est d'accroître la protection juridique pour tous les droits de l'enfant mentionnés dans la Convention, comme instrument de prévention de l'exploitation.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre

Intervenants responsables et principaux acteurs

Faire appliquer avec plus d'efficacité et d'uniformité les lois par le truchement d'une stratégie nationale comprenant des mesures de prévention et de protection de l'enfant victimes et témoins dans les poursuites au criminel.

Ministère de la Justice Canada
Sécurité publique Canada

Intégrer la Convention dans la législation nationale afin de renforcer le cadre juridique pour la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants.

Ministère de la Justice Canada

Articles 4, 5 et 6 : Exploitation et traite des enfants transfrontalières

Le Canada est un pays source, de transit et de destination pour la traite des enfants et l'exploitation sexuelle transfrontalière, c'est-à-dire tant au niveau des frontières entre provinces et territoires du Canada que de la frontière nationale. Peu après l'adoption du Protocole facultatif, le Canada a adopté une loi permettant la poursuite pour délits extraterritoriaux. Toutefois, cette loi n'a été que rarement appliquée et ne s'est soldée que par quelques poursuites, alors qu'il existe des preuves de nombreux autres cas où elle pourrait être invoquée. Le manque de coopération du Canada à des enquêtes internationales préoccupe également les autres pays.

Les jeunes ont « besoin d'information sur tous les aspects du bien-être sexuel, et aussi sur l'exploitation et l'agression sexuelle, pas seulement sur les questions de santé sexuelle... pour mieux comprendre ce qu'est l'exploitation sexuelle et savoir fixer les limites. Beaucoup de filles ne savent pas qu'elles ont été victimes d'agression ou d'exploitation sexuelle et elles n'en parlent à personne. »

CCDE Consultation des jeunes, 24 août 2011

Le premier rapport du gouvernement sur sa mise en œuvre du Protocole facultatif dresse la liste de certaines initiatives spécifiques ainsi que de certains groupes de travail intergouvernementaux et de niveau international chargés d'aspects bien précis du Protocole. Toutefois, le Canada ne dispose pas d'une stratégie nationale qui unirait tous les aspects, comblerait les lacunes et assurerait une solide approche en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuites des trafiquants. Sans une stratégie globale, les efforts menés dans une zone géographique ne font que déplacer le problème vers une autre zone, selon ce qu'on appelle le schéma « pushdown - pop-up » (« déplacer et faire resurgir ») de l'exploitation sexuelle.

En 2004, le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes a été mandaté pour élaborer une stratégie nationale, mais n'a pas encore réalisé cette tâche.²³ Et les approches en cours concernant la traite ne comprennent pas une attention particulière portée aux enfants.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale exhaustive portant sur la prévention, la protection des victimes et la poursuite des contrevenants à l'échelle nationale et internationale. Comblent les écarts entre les initiatives à petite échelle et établir une collaboration plus solide et permanente entre les organismes gouvernementaux au niveau fédéral, provincial et territorial, les associations de jeunes et les groupes de la société civile qui travaillent avec les jeunes.	Groupe de travail interministériel fédéral sur les droits de l'enfant Ministres provinciaux et territoriaux de la Justice et ministères responsables des politiques en faveur des enfants Organisations de jeunes Organismes de service à l'enfance
Mettre l'accent sur la protection de l'enfant, notamment la prévention contre l'exploitation sexuelle, dans les lois et les politiques en matière de responsabilité sociale des entreprises par le truchement d'initiatives conjointes entre le gouvernement, le secteur privé et les groupes de la société civile. Une attention spéciale est requise dans les secteurs du tourisme, du voyage, des communications, des médias, des services Internet, de la publicité et du divertissement, de l'agriculture et des services financiers.	Associations commerciales du secteur privé Ministères de l'industrie aux niveaux fédéral, provincial et territorial
Intégrer dans les politiques des Ressources humaines des mesures explicites concernant la protection de l'enfance à tous les niveaux, telles que des codes de conduite professionnelle et des dispositions légales régissant les professions et la main-d'œuvre.	Chef de direction de la gestion des ressources humaines Associations de gens d'affaires et professionnelles

Article 9 : Enfants vulnérables

Les documents présentés en 2006 devant un comité parlementaire avançaient que l'âge moyen des jeunes pour une première expérience de prostitution était de 14 à 18 ans.²⁴ L'âge d'admission à des services de protection en vertu de la politique du bien-être de l'enfance varie considérablement d'une province à l'autre, et dans certaines provinces les enfants migrants et mineurs non accompagnés n'ont droit à aucun de ces services. Cette exclusion d'une catégorie de jeunes les laisse particulièrement vulnérables à l'exploitation durant cette période à risque. Les adolescents et les organismes de prestations de services font état de l'inégalité quant à la disponibilité et à la gamme des services offerts à ce groupe d'âge, creusant des écarts qui ne font qu'augmenter la vulnérabilité. Il existe des preuves substantielles que les enfants autochtones ne reçoivent pas un financement équitable et que la plus grande vulnérabilité de ces enfants se traduit par une surreprésentation des jeunes autochtones en situation d'exploitation sexuelle.

De plus, la protection reste très inadéquate concernant les jeunes envoyés hors du Canada à des fins de mariage avant l'âge légal et/ou sans leur consentement. Les enfants qui vivent au sein de communautés religieuses ou dans lesquelles on les fait entrer, telle que la communauté polygame de Bountiful, en Colombie-Britannique, n'ont que bien peu d'avenues pour la protection de leurs droits. Dans cette communauté, les mariages forcés des

jeunes filles à des hommes plus vieux sont un fait bien documenté, ainsi que les mauvais traitements à l'égard de jeunes hommes pour des motifs d'ordre sexuel.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
S'assurer que tous les enfants de moins de 18 ans ont accès à des services de soutien dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, le cas échéant, en respectant le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».	Ministères provinciaux/territoriaux des services sociaux
Fournir plus de ressources aux programmes axés sur les adolescents qui font preuve de leur efficacité dans la prévention de l'exploitation sexuelle.	Ministères responsables du développement social à tous les niveaux
Fournir une aide spéciale aux jeunes envoyés hors du Canada ou que l'on fait venir ici en vue d'un mariage forcé ou autres formes d'exploitation sexuelle.	Ministères fédéral et provinciaux responsables de l'immigration et de l'établissement
Fournir les ressources nécessaires aux programmes autochtones de prévention afin de réduire la vulnérabilité de jeunes des Premières nations.	Affaires autochtones et du Développement du Grand Nord Agence de la santé publique du Canada



© Canadian Coalition for the Rights of Children, by permission